

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

---

### ENTRE

La **Communauté Val de Garonne Agglomération** représentée par M. Daniel BENQUET, Président, autorisé par délibération D2018D17 du 5 juillet 2018 à signer la présente convention et dénommée « La Communauté d'Agglomération Val de Garonne » ;

### ET

L'Association **INITIATIVE GARONNE** enregistrée en Préfecture du Lot-et-Garonne sous le Numéro 3702 conformément à la loi de 1901 et publiée au journal officiel du 24/10/1998, représentée par M. Jean-Bernard DELPY agissant en qualité de Président et dénommé « L'Association » ;

### PREAMBULE

L'association INITIATIVE GARONNE est une Plateforme d'initiatives Locales dont l'objet est le soutien à la création et au développement des entreprises de moins de 5 ans, à travers l'attribution de prêts d'honneur sur le périmètre du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne. Elle assure à ce titre une activité relevant d'un service d'intérêt économique général (SIEG), que la Communauté d'Agglomération Val de Garonne souhaite soutenir dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Ce soutien se concrétise par une contribution en nature par l'affectation de moyens humains et matériels de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne au profit de l'association INITIATIVE GARONNE en vue de l'exercice de ses activités.

L'Association INITIATIVE GARONNE demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et compétente pour attribuer les prêts d'honneur aux créateurs et aux chefs d'entreprises.

### **IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

#### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la Communauté aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## **2. DUREE**

La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2018 et se termine au 31 décembre 2018.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **3. OBJECTIFS**

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes :

- Accueil et information des porteurs de projets et des entreprises concernant les conditions d'octroi des prêts d'honneurs attribués par l'Association,
- Montage des dossiers et présentation au comité d'agrément, chargé de la décision des attributions,
- Accompagnement des porteurs de projets dans leur développement,
- Organisation de formations et d'actions d'information à destination des entreprises suivies par l'Association,
- Soutien à la vie administrative de l'Association,
- Recherche de financements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'association,
- Suivi comptable et budgétaire des dossiers de prêts,
- Gestion comptable de l'association,
- Evaluation annuelle du dispositif.

L'association s'engage à mobiliser les professionnels et les chefs d'entreprises du territoire en vue d'accompagner les porteurs de projets et sécuriser leur parcours professionnel. Cette mobilisation s'effectue sous forme de tutorat assuré entre pairs.

L'association s'engage à faciliter la présentation des dossiers auprès des acteurs bancaires et des organismes de financement.

La Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris en fournissant les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent en termes de locaux et personnels.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions et les actions de mécénat.

L'Association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

Un comité de pilotage composé notamment de représentant de l'Association et des élus de la Communauté se réunira annuellement ou plus si nécessaire, afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif et proposer le cas échéant des adaptations ou des évolutions à la convention.

#### **4. MOYENS HUMAINS FOURNIS GRACIEUSEMENT PAR LA COMMUNAUTE**

La Communauté contribue au fonctionnement des activités gérées par l'Association. A ce titre, elle fournit des moyens humains au profit de l'association à hauteur de 1,9 ETP (Equivalent Temps Plein), pour l'exécution des tâches suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique avec la gestion des prises de rendez-vous et des messages, ainsi que la réalisation de petits travaux administratifs (photopies, gestion courrier, relances téléphoniques, ...) pour 0.2 ETP,
- Accueil et information des porteurs de projets, montage des dossiers, présentation au comité d'agrément, recherche de financements et gestion de l'encadrement administratif de l'association pour 0,6 ETP,
- Suivi et accompagnement des porteurs de projets dans leur développement ; organisation de formations et d'actions d'information pour 0,5 ETP,
- Gestion de la vie administrative de l'Association (assemblées générales, conseils d'administration, bureaux, comité d'agrément) pour 0,2 ETP,
- Suivi comptable des remboursements des dossiers de prêts et gestion comptable de l'Association pour 0,4 ETP.

Cette contribution de moyens en nature au profit de l'Association est valorisée à hauteur de 107 438 € pour l'année 2018.

#### **5. MOYENS MATERIELS FOURNIS GRACIEUSEMENT PAR LA COMMUNAUTE**

La Communauté assure la fourniture de moyens matériels au profit de l'Association, notamment :

- L'utilisation des équipements du service développement économique de la Communauté : mobilier, matériel et équipements bureautiques hors consommables,

Cette contribution de moyens en nature au profit de l'Association est valorisée à hauteur de 3 500 € pour l'année 2018.

## **6. PRESTATIONS DE SERVICES FACTUREES A INITIATIVE GARONNE**

- La location des locaux/espaces nécessaires au fonctionnement de l'Association sise au 35 rue Léopold Faye à Marmande. La facturation des locaux, basée sur la convention signée entre la Communauté et IMMO CCI (ci-annexée) comportera les éléments suivants :
  - 1.9 bureau soit 24 m<sup>2</sup> pour un coût annuel de 3 663 € net de taxes, comprenant loyer et charges locatives. Ces charges locatives feront l'objet d'une régularisation annuelle,
  - L'utilisation des espaces communs (salles de réunions, espace repas, salle d'attente...) est incluse dans la location globale.
  
- L'utilisation du véhicule de service de VGA pour les déplacements effectués au titre de l'Association par le personnel mis à disposition selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale (FPT).  
L'Association prend à sa charge tous frais annexes liés à ces déplacements (péages, parking, ...).
  
- Les consommations de l'Association en matière d'affranchissements, de photocopies et autres consommables selon les relevés trimestriels réalisés et transmis par la CCI,
  
- L'utilisation des téléphones et leurs consommations en fluides à hauteur de 28€/mois/poste fixe. L'association utilisant l'équivalent 1.9 poste fixe, la facturation portera sur 53.20 € /mois soit 638.40 € /an net de taxes.

Les titres de recette seront établis semestriellement et adressés pour règlement à l'Association Initiative Garonne.

## **7. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'Association devra transmettre son rapport d'activités détaillé pour l'année 2018. Elle informera l'Agglomération de toute modification statutaire ainsi que celle de la liste annuelle de ses dirigeants.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan que la Communauté programmera, notamment par l'intermédiaire du groupe de pilotage.

## **8. ASSURANCES**

L'Association s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par ses activités.

## **9. SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant de sa participation, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Fait en trois (3) exemplaires originaux**

**Marmande, le 5 Juillet 2018**

**Daniel BENQUET,**  
Président de Val de Garonne Agglomération  
Garonne

**Jean Bernard DELPY,**  
Président de l'Association Initiative